



DECISION N°1626/D/PAK/DG/DMA/2025 DU 15 JUIL 2025 PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES CONSECUTIFS A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°016/AONO/PAK/CIPM/2025 DU 23 MAI 2025 POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE FROID ET CLIMATISATION DU PORT AUTONOME DE KRIBI EN DEUX (02) LOTS.

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI, MAITRE D'OUVRAGE,

- Vu L'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu La Loi n°98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire;
- Vu La Loi n°2017/011 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu Le Décret n°99/127 du 15 juin 1999 portant création des Organismes Portuaires Autonomes ;
- Vu La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- Vu La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
- Vu La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;
- Vu La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu Le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;
- Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
- Vu La Résolution n°02/PAK/CA/2016 du 23 août 2016 portant nomination du Directeur Général du Port Autonome de Kribi ;
- Vu La Résolution n°0439/PAK/CA/54/2024 du 23 mai 2024 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Kribi ;
- Vu la Résolution n°0493/PAK/CA/62/2025 du 05 juin 2025 portant approbation du Plan de Passation des Marchés révisé du Port Autonome de Kribi pour le compte de l'exercice 2025 ;
- Vu la Résolution n°0494/PAK/CA/62/2025 du 05 juin 2025 modifiant la Résolution n°0481/PAK/CA/61/2024 portant approbation et rendant exécutoire les budgets d'exploitation et d'investissement, ainsi que le plan de trésorerie révisé du Port Autonome de Kribi pour le compte de l'exercice 2025 ;
- Considérant l'appel d'offres national ouvert N°016/AONO/PAK/CIPM/2025 du 23 mai



2025 pour la maintenance des installations de production de froid et climatisation du Port Autonome de Kribi en deux (02) lots ;

Considérant la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés notifiée par courrier de référence N°091/L/2025/PAK/CIPM/SEC du 11 juillet 2025.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les marchés consécutifs à l'appel d'offres national ouvert N°016/AONO/PAK/CIPM/2025 du 23 mai 2025 pour la maintenance des installations de production de froid et climatisation du Port Autonome de Kribi en deux (02) lots sont attribués ainsi qu'il suit :

LOTS	OBJETS	ADJUDICATAIRES	MONTANTS (FCFA TTC)	DELAIS
01	Maintenance des installations de production de froid et climatisation du Port Autonome de Kribi à Kribi	BUILPABUSCO BP : 12 530 Douala Cameroon Tel : +237 233 431 737 / 699 51 57 00, email : building.partnersco@yahoo.fr ; NIU: P037300473582K	Cinquante millions un (50 000 001)	Douze (12) mois.
02	Maintenance des installations de production de froid et climatisation du Port Autonome de Kribi à Mboro	BUILPABUSCO BP : 12 530 Douala Cameroon Tel : +237 233 431 737 / 699 51 57 00, email : building.partnersco@yahoo.fr ; NIU: P037300473582K	Cinquante millions cinq (50 000 005)	Douze (12) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Kribi, le 15 JUIL 2025

**LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,
MAITRE D'OUVRAGE**

Copie :

- PCA/PAK;
- ARMP;
- PCIPM;
- AFFICHAGE;
- CHRONO.

